

MÉTIERS & ACCOMPAGNEMENT

EPP - Entretien de parcours professionnel

Aussi écrit : EPP - Entretien de parcours professionnel - entretien professionnel - entretiens de parcours professionnels

DÉFINITION

Entretien obligatoire entre un salarié et son employeur, consacré aux perspectives d'évolution professionnelle et de formation, distinct de l'évaluation du poste. Institué par la loi n°2025-989 du 24 octobre 2025, il remplace l'entretien professionnel : il se tient tous les quatre ans, s'accompagne d'un état des lieux récapitulatif tous les huit ans, et couvre cinq thèmes fixés par le Code du travail.

L'entretien de parcours professionnel (EPP) est un rendez-vous obligatoire entre un salarié et son employeur, consacré à l'évolution professionnelle et à la formation, jamais aux résultats du poste occupé. Depuis la loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025, il remplace l'entretien professionnel. Pour qui envisage une reconversion, ce rendez-vous compte plus qu'il n'y paraît : c'est le seul cadre où l'employeur est légalement tenu de vous écouter sur votre avenir, pas seulement sur votre présent.

Ce qui change avec la loi de 2025

Nom légal

- Avant (entretien professionnel) : Entretien professionnel
- Depuis le 24 octobre 2025 (EPP) : Entretien de parcours professionnel

Périodicité

- Avant (entretien professionnel) : Tous les deux ans
- Depuis le 24 octobre 2025 (EPP) : Tous les quatre ans

État des lieux récapitulatif

- Avant (entretien professionnel) : Tous les six ans
- Depuis le 24 octobre 2025 (EPP) : Tous les huit ans

Base légale

- Avant (entretien professionnel) : Ancienne rédaction du Code du travail
- Depuis le 24 octobre 2025 (EPP) : Loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025, Code du travail articles L6315-1 à L6315-2

Espacer le rythme n'allège pas l'enjeu. Cela veut dire que chaque entretien pèse plus lourd, et qu'attendre passivement le prochain revient à laisser filer quatre années de trajectoire.

Cinq thèmes fixés par le Code du travail

Les articles L6315-1 à L6315-2 du Code du travail encadrent cinq thèmes obligatoires, centrés sur l'évolution professionnelle, la formation et les perspectives du salarié. Ce point de contact reste distinct de l'entretien annuel d'évaluation du poste : les deux ne devraient jamais être confondus dans le calendrier de l'entreprise, même s'ils sont parfois programmés le même jour par commodité.

Un levier, pas une formalité

Pour qui envisage une reconversion, l'EPP n'est pas un rendez-vous RH à subir. C'est le moment légitime, inscrit dans le calendrier de l'entreprise, pour poser une intention : réfléchir à bifurquer, consolider une compétence, s'interroger sur une certification. On n'y arrive pas les mains vides. Un projet même flou, quelques questions précises sur le financement, une idée de direction : cela change la nature de la conversation.

L'entretien ne décide de rien à votre place. Il ouvre une porte. Le reste, clarifier la cible, choisir la formation, monter le financement, se construit avant et après.

Deux situations concrètes

Un salarié qui découvre le rendez-vous trop tard

Un homme de 42 ans, technicien en poste depuis plus de quinze ans dans la même entreprise, apprend par un collègue que ce rendez-vous existe. Personne ne le lui avait jamais proposé. Il finit par en bénéficier, sans avoir rien préparé, et repart avec une liste de formations génériques suggérées par le service RH, sans lien avec ce qu'il aurait voulu changer. Le rendez-vous a eu lieu. Rien n'a bougé.

Une salariée qui arrive avec une intention posée

Une femme de 39 ans, commerciale, sait que son entretien approche. Avant d'y aller, elle a formulé une phrase simple : elle s'interroge sur une reconversion vers un métier de l'accompagnement, et elle a une question précise sur le financement d'une formation. Elle n'a pas de certitude, seulement une direction. L'entretien devient alors un point d'appui : l'employeur est tenu de l'écouter sur ce sujet, et la conversation change de nature.

Les erreurs fréquentes

- Confondre l'entretien de parcours professionnel avec l'entretien annuel d'évaluation du poste, alors que les deux répondent à des logiques différentes.
- Y arriver sans avoir formulé la moindre intention, même approximative, sur une évolution ou une formation.
- Attendre passivement la convocation, en oubliant que l'intervalle est désormais de quatre ans entre deux rendez-vous.
- Penser que l'entretien décide d'une formation ou d'un changement de poste, alors qu'il ouvre seulement une porte que le salarié doit ensuite pousser lui-même.
- Ignorer que les thèmes abordés sont fixés par le Code du travail, et ne rien préparer sur le financement ou la certification visée.

Pour votre reconversion

Préparer cet entretien se construit en amont, pas le jour même.

- La méthode pour clarifier un projet de reconversion
- Les dispositifs de financement d'une reconversion
- Poser les bases d'une reconversion professionnelle
- Le conseil en évolution professionnelle, gratuit et indépendant
- Construire un projet professionnel avant d'en parler à son employeur

À RETENIR

- L'entretien de parcours professionnel (EPP) remplace l'entretien professionnel depuis la loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025.
- Il se tient désormais tous les quatre ans, avec un état des lieux récapitulatif tous les huit ans, contre deux ans et six ans auparavant.
- Il est distinct de l'entretien annuel d'évaluation : il porte sur l'évolution professionnelle et la formation, jamais sur les résultats du poste occupé.
- Le Code du travail, articles L6315-1 à L6315-2, fixe cinq thèmes obligatoires centrés sur l'évolution du salarié.
- C'est le cadre légitime pour poser un projet de reconversion face à son employeur, à condition d'y arriver avec une intention déjà formulée.

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- Légifrance - LOI n° 2025-989 du 24 octobre 2025 portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés..., Article 3
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000052430965 (consulté 2026-07-11)
- Légifrance - Code du travail, Chapitre V : Entretien de parcours professionnel (Articles L6315-1 à L6315-2)
<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000052437114> (consulté 2026-07-11)
- Service-public.gouv.fr - Qu'est-ce qu'un entretien de parcours professionnel (EPP) ?
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32040> (consulté 2026-07-11)
- Centre Info - Entretiens de parcours professionnels : mise à jour du Questions-Réponses
<https://www.centre-info.fr/site-droit-formation/actualites-droit/entretiens-de-parcours-professionnels-mise-a-jour-du-questions-reponses> (consulté 2026-07-11)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion à Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/entretien-parcours-professionnel
Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF